

Christoph Eberhard

E-mail : eberhard@fusl.ac.be

Droit et interculturalité en Europe

Quelques pistes de réflexion

**Réunion du groupe de travail *Compétences interculturelles dans les services sociaux*, Division de la Recherche et du Développement de la Cohésion Sociale
Conseil de l'Europe, 17 -18 Février 2009, Paris**

Comme l'indique le document préparatoire à cette rencontre, nous sommes réunis ici :

1) pour lancer un débat sur les cadres juridiques qui pourraient :

- permettre à nos sociétés d'évoluer vers une gestion démocratique de la diversité culturelle,
- aider à intégrer dans les institutions européennes, essentiellement dans les services, le discours sur l'accommodement raisonnable,
- réfléchir sur la pertinence d'introduire en Europe le concept de l'accommodement raisonnable pour une meilleure interaction avec les migrants;

2) pour élaborer une proposition d'un cadre juridique qui peut introduire / favoriser l'interculturalisme et le changement institutionnel dans les sociétés européennes plurielles.

J'ai été plus particulièrement invité à interroger le potentiel de notions tels que « l'accommodement raisonnable », le « multiculturalisme », « l'égalité complexe », la « citoyenneté plurale et inclusive », les « droits des minorités » et les « droits culturels ».

Mon regard est celui d'un anthropologue du Droit qui s'intéresse depuis plus d'une décennie à une réinvention plus interculturelle de notre vivre-ensemble et qui explore plus particulièrement les enjeux interculturels des transformations normatives contemporaines qui sont marquées par une transition de formes de gouvernement plus pyramidales et statocentrées vers des formes de gouvernance plus réticulaires, plus participatives et plus dialogales.

Il me semble important de ne pas perdre de vue dans nos discussions le cadre plus large dans lequel ils s'inscrivent. Il s'agira ensuite de pointer certains enjeux fondamentaux et de dégager quelques options fondamentales et surtout de dégager un horizon de réflexion et d'action. On conclura par quelques propositions concrètes.

1. Le cadre de notre réflexion

Les sociétés européennes deviennent de plus en plus interculturelles. On assiste à une progressive prise de conscience des enjeux de **l'interculturalisme** et plus largement du **pluralisme** dans notre expérience du vivre-ensemble. Cette prise de conscience va de pair avec une réinvention des cadres juridiques inventés par la modernité occidentale. Le gouvernement fondé sur un droit statocentré, pyramidal, idéaliste, objectif, universel, stable, autonome du reste du social s'ouvre de plus en plus à des approches en termes de gouvernance marquées par la corégulation, le fonctionnement en réseau, le pragmatisme, le subjectivisme, le relativisme, une approche processuelles, un enchassement avec la société sous forme de participation à son élaboration et à son application par les *stakeholders*, les parties prenantes.

Les travaux récents sur le Droit, la gouvernance et le développement durable qui croisent des analyses du plus local au plus global dans des domaines allant de la gouvernance urbaine à une invention d'une gouvernance mondiale, en passant par les enjeux de gestion et de préservation des terres et des ressources naturelles, par la Responsabilité sociale des entreprises ou par la refondation d'ordres juridiques plus endogènes dans les anciennes colonies européennes, révèlent que ces transformations sont fondamentales. On les observe en effet dans tous les domaines. Mais, on observe par ailleurs la grande difficulté d'aborder ces **enjeux qui ne se laissent plus traiter adéquatement par nos outils modernes.**

Malgré tous les défis qui nous sont lancés en ce sens, il nous est **très difficile de nous émanciper du legs moderne unitariste et idéaliste pour nous ouvrir à des approches plus pluralistes et pragmatiques.**

Ceci n'est pas étonnant pour l'anthropologue du Droit. En effet, **tout Droit**, entendu comme ce phénomène qui met en forme et met des formes pour la reproduction des sociétés et la résolution des conflits dans les domaines qu'elles considèrent comme vitaux, **ne se comprend qu'à la**

lumière des logiques et visions du monde dans lequel il s'inscrit. Si on peut changer rapidement de législation, il est moins facile de s'acheminer vers une transition paradigmatique nous émancipant de plus de deux siècles de modernité juridique (symboliquement initiée avec les déclarations des droits de l'homme et les grandes codifications à la fin du 18^{ème} siècle) qui elle-même est enracinée dans une matrice culturelle européenne plus profonde.

Le **pluralisme et l'interculturalisme** auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui obligent d'aller au-delà d'une simple « gestion » à travers les outils que nous connaissons et exigent un effort créatif, d'imagination, qui présuppose que nous soyons prêts de **changer de regard**.

2. Quelques points fondamentaux pour aborder les enjeux de l'interculturalisme dans une réflexion sur les compétences interculturelles dans les services sociaux

1) Le **dialogue interculturel** ne fait sens que dans la **durée**. Il relève en outre d'échanges humains et de construction de sens communs qui ne sauraient jamais être épuisés par des procédures mais nécessitent de vraies rencontres et de vrais partages. Le **facteur humain** est ici incontournable. Les mêmes institutions peuvent être utilisées et interprétées de manière fondamentalement différentes selon l'horizon de sens dans lequel elles sont inscrites. Par ailleurs, la création de nouvelles institutions masque souvent mal le fait qu'on « continue à faire la même chose sous d'autres formes ».

2) **L'interculturel** n'existe que dans des situations concrètes. Il est donc fondamentalement **pluraliste**. Tout d'abord, il y a des **traditions d'accueil** très différentes dans les « sociétés d'accueil » qui accueillent des personnes d'autres cultures et qui sont plus ou moins fermées ou ouvertes au dialogue et à la perspective d'une adaptation / réinvention réciproque. Il en est de même par rapport aux personnes accueillies. Ensuite, il y a des **distances culturelles différentes** selon les cultures mises en présence. Le dialogue interculturel peut déjà se révéler délicat entre un français et un italien. Il se compliquera davantage entre un français et un suédois qui ne partageront même plus leur fonds « latin » mais plus qu'une matrice culturelle européenne. Il deviendra encore plus ardu entre un français et un indien ou même la matrice de base n'est plus la même. On notera enfin les **relations de pouvoir** différenciées qui structurent les relations interculturelles. L'immigré clandestin qui a fui son pays n'est pas dans la même situation que le chef d'entreprise expatrié. Par ailleurs, les différentes cultures ont leurs histoires « d'intégration » différentes.

3) **Tout être humain est individuellement et collectivement naturellement ethnocentrique.** Ses manières de faire lui semblent bonnes et celles des autres lui paraissent souvent curieuses, voire incompréhensibles et condamnables. Or la culture moderne est la seule à avoir construit son ethnocentrisme comme un « universel ». Elle a posé sa manière de penser le droit, le politique, l'économique, le scientifique etc. comme LA manière rationnelle et universelle de les aborder. Les autres visions, mêmes européennes mais non-modernes, sont reléguées « au passé ». La vision moderne est donc non seulement ethnocentrique, mais **universaliste** et **évolutionniste**. Il est extrêmement important comme européen de garder à l'esprit ce double ethnocentrisme : non seulement nos manières de penser le droit, le politique etc. reflètent nos visions du monde, mais de surcroît nous les présentons comme l'horizon universel indépassable dans lequel toutes les cultures devraient nous rejoindre. Non seulement l'expérience anthropologique nous prouve le contraire, mais il semble aussi urgent de nous ouvrir aujourd'hui à ces autres manières de penser le monde, le Droit, le politique, le vivre-ensemble car nous ne sommes plus aptes à trouver aujourd'hui les solutions tous seuls à partir de notre propre expérience culturelle. **L'interculturel n'est pas simplement un défi à la modernité. Ce n'est pas uniquement un problème à résoudre.** Les cultures sont détentrices de richesses et il y a beaucoup à apprendre dans le dialogue interculturel. Une fenêtre vers le dialogue interculturel semble s'ouvrir à travers les approches de « gouvernance » qui se réclament du « dialogue » et de la « participation » et les approches de « développement durable » qui tentent de mettre en oeuvre une approche plus « holiste » et intersectorielle équilibrant piliers économiques, sociaux et environnementaux, auxquels on commence à rajouter de plus en plus un « pilier culturel » et que le juriste serait tenté de compléter par un pilier institutionnel.

4) **L'interculturel est une réalité dynamique.** La découverte de la différence et du pluralisme qui s'accompagne souvent de modélisation en « idéaux types », voire en « stéréotypes », ne doit pas occulter le caractère dynamique des relations interculturelles. La vision relativiste considérant toute culture comme un tout homogène et autonome ne tient plus la route et a été réfutée en anthropologie. Toute culture est dynamique et n'existe que de manière « impure » dans le contact avec d'autres cultures, à travers des échanges, des confrontations, des évitements, des partages etc. **Aborder l'interculturalité demande d'aller au-delà de la reconnaissance de l'altérité et d'oser aborder les interactions interculturelles dans leur complexité.**

5) **L'interculturel a des étages et des temporalités différents.** On peut se représenter toute culture comme un arbre. Les branches sont ses parties les plus visibles (niveau morphologique), mais sa structure est le tronc (niveau structurel), et sa base sont ses racines (niveau mythique, du sens

profond). Le niveau morphologique peut être changé assez rapidement et assez facilement (ex : certaines habitudes de comportement, utilisation d'objets (ex : « technologie moderne)). Le niveau structurel (l'organisation familiale, les structures sociales éducatives, juridiques, politiques etc.), s'il s'adapte aux circonstances données, le fait plus lentement. Quant à la dimension « mythique », celle de la vision du monde sous-jacente qui donne ultimement un sens à la vie, les changements ne se font que très lentement. Or comme nous l'avons noté plus haut : la manière de penser le Droit, la vie en société, son agir individuel et collectif est toujours profondément marqué par sa vision du monde. **Il faut prendre conscience que nous vivons actuellement une mutation profonde.**

3. Options fondamentales et horizon d'action interculturel

Tous les concepts proposés (« l'accomodement raisonnable », le « multiculturalisme », « l'égalité complexe », la « citoyenneté plurale et inclusive », les « droits des minorités » et les « droits culturels ») sont des réponses de la modernité et postmodernité occidentale aux défis de l'interculturalité. En outre, ils répondent au souci de traduire les problématiques interculturelles dans un langage institutionnel qui puisse être pris en charge et mis en oeuvre par nos institutions. Ceci est très raisonnable et légitime.

Il est néanmoins important de rappeler que nous nous situons dans une période de changement paradigmatique où nous sommes obligés d'imaginer un « nouveau sens commun » pour aborder le politique, le juridique et le scientifique. Il est donc important d'au minimum clarifier trois positions fondamentales que peuvent occuper autant les sociétés d'accueil que les cultures immigrées :

1) **L'assimilation** consiste à réduire la diversité à l'uniformité. La politique de l'État consiste dans cette option à conformer tous ses citoyens à son modèle. On observe un parallèle chez bon nombre d'immigrés qui tentent de faire table rase de leur passé et de rebâtir une nouvelle vie dans la société d'accueil.

2) Le **monoculturalisme** consiste à ignorer toute autre culture et de se contenter de la sienne. Du point de vue étatique, une telle attitude aboutit au même effet que l'assimilation puisque la « seule culture existante » est imposée, inconsciemment, à tous. Du point de vue des immigrés, le monoculturalisme renvoie à ceux qui vivent dans une société d'accueil tout en restant en vase clos.

3) Le **multiculturalisme** consiste à accepter la coexistence de diverses cultures. Du point de vue étatique, on reconnaît la coexistence de diverses communautés culturelles et l'espace public, la

citoyenneté, sont pensés comme multiculturels. Du point de vue des immigrants, on vit de manière plus ou moins harmonieuse « avec » ou « entre » deux, voire plus de cultures. Vivre « entre » n'est jamais facile. C'est une expérience individuelle et collective qui peut se révéler extrêmement traumatisante et déstructurante, ou au contraire extrêmement enrichissante selon les manières et les conditions dont elle est vécue. Il me semble que **l'enrichissement individuel et collectif se produisent lorsqu'on parvient à passer d'une simple coexistence « multi » à un dialogue « inter », que l'on passe donc du multiculturel à l'interculturel.**

4) **L'interculturalisme demande de dépasser le monoculturalisme et l'assimilation, mais aussi le multiculturalisme.** Il s'agit de ne plus simplement voir l'autre comme un « problème à intégrer tout en le reconnaissant » et nécessitant de s'engager dans des « accommodements raisonnables » réciproques. Si ces dimensions sont importantes, l'interculturalisme vise cependant l'horizon d'une véritable découverte mutuelle permettant l'imagination partagée de projets de société du niveau le plus local (le voisinage, le quartier) jusqu'au niveau le plus global.

4) Quelques propositions concrètes pour des cadres législatifs promouvant l'interculturalité en Europe

Le point le plus important semble être un **changement d'attitude**. « L'accomodement raisonnable » l'illustre. C'est une réaction jurisprudentielle face à des réalités qui est inspirée par une sensibilité à la diversité qui – ce qui est intéressant – est lié dans notre imaginaire occidental à la sensibilité à l'universalité incarnée dans les droits de l'homme : comme nous sommes tous également dignes, nous sommes tous également dignes non seulement dans notre humanité partagée mais aussi dans la diversité humaine que nous reflétons en notre être particulier. Ni l'universalisme donc, ni le relativisme, mais le pluralisme semble être notre horizon. Le problème est que nous avons tendance à essayer de penser et d'organiser ce pluralisme à la lumière de notre expérience juridique moderne, idéaliste, anhistorique, unitariste et universaliste. Voici quelques pistes concrètes pour tenter de traduire la visée pluraliste dans des actions concrètes :

1) **Valoriser le dialogue interculturel dans les services publics.** Le dialogue entre les institutions et les utilisateurs nécessite des traducteurs et des passeurs. Il faut donc valoriser le rôle et le statut des « **médiateurs interculturels** ». Ces médiateurs doivent pouvoir jouer le rôle de véritables **passeurs entre les mondes**, ce qui nécessite que leur **statut soit clairement défini, reconnu et valorisé** et qu'ils aient la possibilité de travailler dans la durée et en empruntant des manières de

faire qui ne sont pas toujours celles de l'institution, mais doivent pouvoir relever quand c'est nécessaire des logiques et procédures de l'autre culture en présence. Le rôle de ces médiateurs ne peut cependant être rempli uniquement si de manière générale l'institution intègre une sensibilité interculturelle ce qui n'est possible qu'à travers une **formation** de son personnel.

2) **Valoriser un interculturel qui dépasse le bi-culturel.** Par la force des choses, la plupart des médiateurs sont spécialisés dans la médiation entre deux cultures (l'étatique et une immigrée). Il s'agit la plupart du temps de lancer des ponts entre « l'Institution » et une catégorie d'utilisateurs. Il existe aussi de nombreuses initiatives de rencontre entre deux communautés particulières. Émanciper l'interculturel du « moi et l'autre » en introduisant un « tiers » à travers la reconnaissance que l'interculturel c'est la reconnaissance d'un pluralisme plus fondamental et plus large que la relation en cours permet de créer des espaces d'exploration de l'action commune plus large.

3) **Reconnaître les limites de l'Institution et la richesse des savoirs et savoir-faire communautaires.** L'Institution, les services sociaux, ne pourront probablement jamais entièrement prendre en charge le besoins de tous les citoyens – même si c'est le rêve moderne par excellence. De nombreuses communautés ont leurs propres structures de soutien, d'entraide. Il peut être sain de reconnaître que l'Institution ne doit pas forcément chercher à être utilisée par tous les groupes culturels, ni par tous les membres d'un groupe culturel donné. Un **enjeu majeur** est de réfléchir à **l'articulation** de ces services (qui ne prennent pas forcément des formes modernes institutionnalisées : ex : solidarités familiales et communautaires) avec ceux de l'État.

4) **Éviter la politisation des enjeux en reconnaissant la complexité des situations.** Souvent des questions pragmatiques deviennent des batailles idéologiques où les problèmes concrets sont masqués et noyés sous des débats qui finalement n'apportent pas beaucoup, tels que les éternels débats entre « progressistes » versus « traditionalistes », « universalistes » envers « relativistes » etc. Le traitement de la question du voile il y a quelques années en France en est une illustration type. Éviter la politisation nécessite cependant de se familiariser avec les problèmes et d'en accepter la complexité.

5) La complexité des situations et la durée et l'engagement personnel des acteurs dans les dialogues interculturels nécessite de **revaloriser la responsabilité des acteurs**. Si des concepts tels que « l'accomodement raisonnable » ou une « citoyenneté multiculturelle » peuvent jouer des rôles importants comme principes généraux d'action, il serait contreproductif de trop les procéduraliser, à

l'instar de ce qui se passe dans la mise en œuvre de nombreuses procédures de gouvernance. Sous couvert de procédures plus dialogales, plus participatives, plus interculturelles, on en vient à dissoudre les responsabilités des parties prenantes toujours plus, jusqu'à vider complètement les procédures en question de leur sens. On pourrait s'inspirer ici des droits traditionnellement africains : ce qui est important, n'est pas de légiférer pour le futur en tentant de prévoir toutes les situations, mais de transmettre des manières d'aborder les questions du vivre ensemble et la construction de consensus dans des situations de plus en plus marquées par le pluralisme.

Bibliographie indicative :

ALLIOT Michel, 2003, *Le droit et le service public au miroir de l'anthropologie. Textes choisis et édités par Camille Kuyu*, Paris, Karthala, 400 p

APPADURAI Arjun, 2001, *Après le colonialisme. Les conséquences culturelles de la globalisation*, Paris, Payot, 322 p

ARNAUD André-Jean, 1998, *Entre modernité et mondialisation - Cinq leçons d'histoire de la philosophie du droit et de l'État*, Paris, L.G.D.J., Col. Droit et Société n° 20, 185 p

ARNAUD André-Jean, 2003, *Critique de la raison juridique 2. Gouvernants sans frontières. Entre mondialisation et post-mondialisation*, Paris, LGDJ, 433 p

de SOUSA SANTOS Boaventura, 1995, *Toward a New Common Sense - Law, Science and Politics in the Paradigmatic Transition*, New York-London, Routledge, After the Law Series, 614 p

EBERHARD Christoph, 2002, *Droits de l'homme et dialogue interculturel*, Paris, Éditions des Écrivains, 398 p

EBERHARD Christoph, 2002 (éd.), *Le Droit en perspective interculturelle. Images réfléchies de la pyramide et du réseau*, numéro thématique de la *Revue Interdisciplinaire d'Études juridiques* n°49, 346 p

EBERHARD Christoph (éd.), 2005, *Droit, gouvernance et développement durable*, numéro spécial des *Cahiers d'Anthropologie du Droit*, Paris, Karthala, 2005, 376 p

EBERHARD Christoph, 2006, *Le Droit au miroir des cultures. Pour une autre mondialisation*, Paris, LGDJ, Col. Droit et Société, 199 p

EBERHARD Christoph (dir.), 2008, *Traduire nos responsabilités planétaires. Recomposer nos paysages juridiques*, Bruxelles, Bruylant, 756 p

EBERHARD Christoph, 2008, « De l'univers au plurivers. Fatalité, utopie, alternative ? », DILLENIS Anne-Marie (dir.), *La mondialisation : utopie, fatalité, alternatives*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint Louis, p 67-104

EBERHARD Christoph, FERNANDO Mayanthi & GAFSIA Nawel, 2005, « Droit, laïcité et diversité culturelle. L'État français au défi du pluralisme », *Revue Interdisciplinaire d'Études Juridiques*, n° 54, p 129-169

INTERCULTURE, 1981, *From an Integrationist to a Cross-Cultural Québec*, n° 73

INTERCULTURE, 1988, *Social Work and Cultural Pluralism*, n° 100

INTERCULTURE, 1994, *Interculturalism in Québec : Philosophy and Practices Among the NGOs*, n° 123

INTERCULTURE, 2007, *Médiation interculturelle ?*, n°153

INTERCULTURE, 2008, *Pluralismes d'ici et d'ailleurs*, n° 154

LE ROY Étienne, 1999, *Le jeu des lois. Une anthropologie « dynamique » du Droit*, Paris, LGDJ, Col. Droit et Société, Série anthropologique, 415 p

LE ROY Étienne, 2004, *Les Africains et l'Institution de la Justice*, Paris, Dalloz, 283 p

OST François, van de KERCHOVE Michel, 2002, *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, Facultés Universitaires Saint Louis, 596 p

PANIKKAR R., 1978, *The Intrareligious Dialogue*, USA, Paulist Press, 104 p

PANIKKAR Raimon, 1995, *Cultural Disarmament - The Way to Peace*, USA, Westminster John Knox Press, 142 p

SAUQUET Michel et VIELAJUS Martin, 2007, *L'intelligence de l'autre. Prendre en compte les différences culturelles dans un monde à gérer en commun*, Paris, Éditions Charles Léopold Mayer, 330 p

SIZOO Édith (éd.), 2000, *Ce que les mots ne disent pas. Quelques pistes pour réduire les malentendus interculturels : la singulière expérience des traductions de la plate-forme de l'Alliance pour un monde responsable et solidaire*, France, Éditions Charles Léopold Mayer, 106 p

SIZOO Édith (dir.), 2008, *Responsabilités et cultures du monde. Dialogue autour d'un défi collectif*, Paris, Éditions Charles Léopold Mayer.

VACHON Robert, 1995, *Guswenta ou l'impératif interculturel - Première partie : Les fondements interculturels de la paix*, *Interculture*, Vol. XXVIII, n° 2, cahier n° 127.

VACHON Robert, 1997, « Le mythe émergent du pluralisme et de l'interculturalisme de la réalité », Conférence donnée au séminaire *Pluralisme et Société, Discours alternatifs à la culture dominante*, organisé par l'Institut Interculturel de Montréal, le 15 Février 1997, 34 p. Consultable sur <http://www.dhdi.org>

VACHON Robert, 1998, « L'IIM et sa revue : Une alternative interculturelle et un interculturel alternatif », *Interculture*, n° 135, p 4-75

YOUNÈS Carole & LE ROY Étienne (éds.), 2002, *Médiation et diversité culturelle. Pour quelle société ?*, Paris, Karthala, 311 p

Site internet : <http://www.dhdi.org>